

Délibération
n°2024.042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2024

Étaient présents : CARRE Christian, COQUERY Liliane, DELESGUES
Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOEL Patrick, PLISSON
Alain, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Mme MAITREPIERRE Aline a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.
Mme PRON Bénédicte a donné procuration à M. CARRE Christian.
Mme FOURNIER Ophélie a donné procuration à M. Christian DELESGUES.

Objet:
Avenant contrat
régie intéressée
marché forain

Absent excusé : CHAPUIS Philippe

Absent non excusé : /

Secrétaire : PLISSON Alain

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- la délibération du 20 février 2019 autorisant la signature du marché public pour la redynamisation, la gestion, la tenue du marché forain de Saint-Satur et de sa régie de recette

La Commune de Saint-Satur a signé un marché public de prestation de service confiant à une entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette, sous la forme d'une régie intéressée.

L'entreprise se voit confier la perception des droits de place des commerces ambulants implantés sur le domaine public et la perception des droits de branchement électrique des commerces ambulants.

Ce contrat est entré en vigueur au 1er mai 2022 et prendra fin au 30 avril 2025.

Un avenant est sollicité par l'entreprise du fait du temps de gestion nécessaire pour chaque séance et de l'augmentation des charges sociales.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant augmentant le montant forfaitaire journalier de la prestation du marché du jeudi, initialement de 80 € HT et de le porter à 95 € HT à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le nouveau montant du marché serait le suivant :

La collectivité rémunère l'entreprise par une rétribution composée d'une base forfaitaire et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, nommé « intéressement ».

L'entreprise percevra :

A. Le paiement mensuel de sa prestation de service correspondant au montant forfaitaire journalier de la prestation soit 95 € HT multiplié par le nombre de séances de marché forain réalisées dans le mois, sur présentation d'une facture en début de mois suivant.

B. D'une rémunération mensuelle complémentaire - intéressement - correspondant à 10 % de l'encaissement total des recettes réalisées au cours du mois, sur présentation en début du mois suivant d'une facture et de l'état des recettes encaissées au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de l'avenant au marché public en régie intéressée de la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette dans les conditions présentées ci-dessus avec Micro entreprise Philippe CHAPUIS PRESTATIONS et annexé à la présente délibération.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 28 août 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. PLISSON Alain